

Département de l'Aveyron  
République Française  
18 bis avenue Marcel Lautard 12 500 ESPALION

### **Début de séance 20H00.**

Monsieur le Président ouvre la séance, constate que le quorum est atteint et donne lecture des pouvoirs, (repris ci-dessous).

L'an deux mille vingt-six,

Et le lundi 18 mai à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mardi 12 mai 2026 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Calcaire – 18 Bis Avenue Marcel Lautard – 12 500 Espalion, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

**Conseillers (ères) présents (es) :**

**Mesdames :** Cécile BERTHIER, Magali BESSAOU, Myriam CABROL, Marie-France COSTES, Nathalie COUSERAN, Céline DEMEYER, Marie DONOSO, Laure FARRENQ, Céline GIMALAC, Nathalie GRIPPON, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Katherine KRAUSS, Francine LAFON, Pauline LAPORTE, Marie-Aimée LEMARCHAND, Elisabeth OLLITRAULT, Nathalie TEYSSEDE, Adeline VERNHES.

**Messieurs :** Jean-François ALBESPY, Bernard ARETTE-HOURQUET, Benoit BARRAL, Alexandre BENEZET, Remy BERALS, Nicolas BESSIERE, David BLANC, Jacques DALMONT, Wiefried DOOLAEGHE, Jean-Paul MARCILLAC, Patrice PHILOREAU, Eric PICARD, Jean-Luc POMMIER, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY.

**Conseillers (ères) ayant donné pouvoir :** Roger BRALEY a donné pouvoir à Nathalie GRIPPON, Jean-Luc CALMELLY a donné pouvoir à Sabine KLEIN-TOURRETTE, Robert COSTES a donné pouvoir à Laure FARRENQ, Elodie GARDES a donné pouvoir à Nicolas BESSIERE.

**Conseillers (ères) suppléés (ées) :** Sébastien COSTES par Damien MEJANE.

**Conseillers (ères) absents (es) :** Marc BALMETTE, Patricia NOEL.

**Secrétaire de séance :** Céline GIMALAC.

### **ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE**

• **Moyens Généraux et Mutualisation :**

- ✓ Désignation du Secrétaire de Séance
- ✓ Approbation Procès-Verbal du mercredi 1<sup>er</sup> avril 2026
- ✓ Approbation Procès-Verbal du mercredi 15 avril 2026
- ✓ Compte Rendu des Décisions du Président
- ✓ Désignation d'un référent Déontologue des élus
- ✓ Débat sur le pacte de gouvernance
- ✓ Création de la Conférences des Maires
- ✓ Désignation des délégués aux associations : Itinéraire Clunisien Auvergne Rouergue (ICARE / GR 465), Communauté Professionnelle Territoriale de

Santé Nord Aveyron (CPTS Nord Aveyron), Association de Défense des Animaux (ADA), Agence Nationale pour l'Information sur le Logement (ADIL), Mission Locale Départementale, l'Association pour le Développement par la Formation des Projets, Acteurs et Territoires (ADEFPAT), l'Agence Française des Chemins de Compostelle.

- ✓ Désignation du représentant à Initiative Aveyron
  - ✓ Désignation du représentant à la Réserve Naturelle Régionale Le Fel
  - ✓ Désignation des représentants titulaires et suppléants de la Communauté de communes Comtal Lot et Truyère au Groupe d'Action Locale (GAL) Aubrac Olt Causse Gevaudan (LEADER)
  - ✓ Désignation du représentant à Aveyron Ingénierie
  - ✓ Désignation des délégués communautaires aux Commissions Préfectorales :
    - Commission Locale de l'Eau (CLE) Lot Amont
    - Commission de consultation des Gens du voyage
    - CLE – Comité Local pour l'Emploi
  - ✓ Création de la commission locale de gestion du bien UNESCO Chemin de St Jacques de Compostelle et désignation des représentants
  - ✓ Création de la Commission Intercommunale pour l'accessibilité (CIA) et désignation des représentants
  - ✓ Création de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) et désignation des représentants
  - ✓ Commissions thématiques : nomination des membres
  - ✓ Délibération autorisant le recours aux contrats d'apprentissage
  - ✓ Comité Social Territorial (CST) : fixation du nombre de représentants, institution du paritarisme et recueil de l'avis des représentants de l'établissement
  - ✓ Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité
- **Urbanisme**
    - ✓ Marché public du PLUI – avenant de prolongation

- **Questions diverses :**

Composition de la CLECT à titre informatif

\*\*\*\*\*

## **Moyens généraux et Mutualisation**

### **[Délibération n° 2026-05-18-D112-Désignation du Secrétaire de séance](#)**

*Rapporteur Monsieur le Président.*

Vu l'article L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « au début de chacune de ses séances, le Conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

Conformément aux dispositions de cet article, le conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère est invité à nommer un membre du Conseil pour remplir les fonctions de secrétaire pour la durée de la présente séance.

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :**

- **DESIGNE Madame Céline GIMALAC, pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance pour la durée de la présente séance ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2026-05-18-D113-Approbation du Procès-Verbal du lundi 1<sup>er</sup> avril 2026**

*Rapporteur Monsieur le Président.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur Le Président donne lecture du Procès-Verbal de la séance du Conseil Communautaire du mercredi 1<sup>er</sup> avril 2026.

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :**

- **APPROUVE le Procès-Verbal de la séance du Conseil de Communauté du mercredi 1<sup>er</sup> avril 2026.**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2026-05-18-D114-Approbation du Procès-Verbal du mercredi 15 avril 2026**

*Monsieur le Président remercie les services pour la rédaction des délibérations et des deux procès-verbaux, lors des deux séances d'installation du conseil.*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur Le Président donne lecture du Procès-Verbal de la séance du Conseil Communautaire du mercredi 15 avril 2026.

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :**

- **APPROUVE le Procès-Verbal de la séance du Conseil de Communauté du mercredi 15 avril 2026 ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2026-05-18-D115-Compte rendu des Décisions du Président prises par délégation du Conseil.**

*Rapporteur Monsieur le Président.*

Vu l'article L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Président rend compte des décisions prises depuis le précédent Conseil, telles que mentionnées ci-après :

2026-DP-10	Défendre en justice la Communauté de Communes dans le cadre de l'assignation de Mme et M. DELMOULY concernant une demande d'abrogation partielle du PLU de Bozouls.
2026-DP-11	Reprise de la ferraille par la SARL BELLE RECYCLAGE Budget principal
2026-DP-12	Mise à disposition d'un terrain sur la ZA de Rouens, commune de Saint Hippolyte à la commune de Saint Hippolyte

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :**

- **PREND ACTE de l'ensemble des décisions et de l'arrêté tels que présentées ci-dessus, prises par Monsieur le Président dans le cadre de la délégation d'attributions qu'il a reçue par délibération n°2020-07-16-D21 en date du 16 juillet 2020 et n° 2022-03-15-D302 du 15 mars 2022, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.**

\*\*\*\*\*

### Délibération n° 2026-05-18-D116- Désignation d'un référent Déontologue des élus

*Rapporteur Monsieur le Président*

*Monsieur le Président : Avant de continuer l'ordre du jour de la séance, je voudrais qu'on ait une pensée pour notre ancien collègue Bernard BOURSINHAC qui, vous le savez, nous a quitté tout récemment. Et, en l'honneur du travail qu'il a fait sur son territoire et ici à la communauté de communes, je vous propose qu'on observe une minute de silence, s'il vous plaît. Je vous remercie.*

*Alors, on va avoir encore une séance, je pense quasiment la dernière, mais c'est pareil dans vos communes, une séance de désignation de différents représentants et représentantes dans les instances. On commence par la désignation d'un référent déontologue des élus. Là, c'est pareil, vous aurez à le faire si c'est pas déjà fait dans vos communes. Il faut qu'on ait un référent déontologue, on va dire un juriste pour ainsi dire, qui s'occupe effectivement de toute la déontologie des questions qui pourraient relever des conflits d'intérêts ou autre, par rapport à nos positions d'élus ou positions de la collectivité qu'on représente. On avait jusqu'à présent Monsieur François TORT, je vous propose tout simplement de le reconduire à cette fonction et vous aurez à le faire également dans vos communes selon votre choix.*

*Madame Francine LAFON (propos inaudibles, sans micro) demande si ce déontologue n'était pas pour tout le monde.*

*Monsieur le Président : On avait peut-être transmis les noms, de mémoire, mais il faut que chaque collectivité délibère. Après, il faut le contacter. L'ADM nous avait fait passer un certain nombre de noms. Il faut les contacter parce qu'ils ont une saturation en termes de dossiers à suivre, même si je l'espère et je le souhaite, que ce genre de dossiers ne soient pas trop nombreux à l'avenir. Néanmoins, on vous avait communiqué les noms et c'est à vous de les solliciter et leur demander s'ils veulent bien continuer. Donc si vous êtes d'accord, on reconduit avec le même dans les mêmes conditions. Je rentrerai pas plus dans le détail, on est sur les mêmes tarifs avec une indemnité de vacation fixée à 80€ par dossier traité. Et donc on le fait jusqu'à l'expiration de ce mandat. Donc si vous en êtes d'accord, s'il n'y a pas de questions puisque là c'est du classique, je vous propose d'entériner cette désignation. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ? Merci à tous.*

Conformément à la réglementation, Monsieur le Président rappelle que les assemblées délibérantes des communes, des EPCI et des syndicats mixtes, doivent désigner un référent déontologue chargé d'accompagner les élus et de les conseiller dans le cadre du respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local.

Les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

La délibération portant désignation du référent déontologue doit préciser :

- la durée de l'exercice des fonctions et les moyens matériels mis à sa disposition,
- les modalités de saisine et de l'examen de la question posée ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus.

La délibération institutive précise également les éventuelles modalités de rémunération du référent déontologue. Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par une personne, le montant maximum de l'indemnité est fixé à 80 euros par dossier (conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local). Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge. La qualité du référent doit être mentionnée dans la délibération.

Il appartient donc au conseil communautaire de nommer le référent déontologue pour les élus.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1111-1-1 et L.2121-29,  
Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,  
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local pourra consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local,

Considérant que Monsieur François TORT, retraité de la Fonction Publique Territoriale, ancien DGS et DGA de communes, vice-président national honoraire du SNDGCT, formateur au CNFPT jusqu'en 2017, est volontaire pour assurer cette fonction.

Considérant que Monsieur François TORT accepte d'être désigné comme référent déontologue des élus de la Communauté des communes Comtal Lot et Truyère,

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :**

- **DESIGNE Monsieur François TORT comme référent déontologue des élus de la Communauté de Communes, aux conditions suivantes :**
  - **le montant de son indemnité de vacation est fixé à 80 € par dossier traité ;**
  - **les élus pourront le saisir sous forme écrite par courriel, en précisant dans l'objet : « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité – Confidentiel » ;**
  - **le référent étudiera la demande et si cette dernière relève de son champ d'action de compétence, communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou par oral, en fonction du souhait de l'élu concerné. Il informera la Communauté des communes Comtal Lot et Truyère des demandes qu'il recevra dans le respect des règles de confidentialité et de secret professionnel ;**
  - **Cette mission sera assurée jusqu'à l'expiration du mandat des conseillers communautaires ;**
  - **Le remboursement de ses frais de transport et d'hébergement seront établis selon les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale, et plus précisément**
    - **Frais de repas : Remboursement au réel dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire (sur présentation des justificatifs)**
    - **Frais d'hébergement : Remboursement au réel (sur présentation des justificatifs)**
    - **Frais de stationnement, péages d'autoroutes, tickets de transport en commun : Remboursement au réel (sur présentation des justificatifs)**
    - **Frais de transport : remboursement au réel selon les taux d'indemnités kilométriques en vigueur.**

- **AUTORISE Monsieur le Président, à signer tous les documents et procéder aux formalités afférentes à ce dossier.**

\*\*\*\*\*

### Délibération n° 2026-05-18-D117- Débat sur le pacte de gouvernance

Rapporteur Monsieur le Président

*Monsieur le Président : La loi engagement et proximité introduit l'obligation pour les collectivités d'organiser un débat sur l'opportunité d'instaurer un pacte de gouvernance dont le but est de faciliter le dialogue, la coordination et l'association afin de renforcer les liens entre l'intercommunalité, les maires et la population. En fait, on en était déjà pourvu, on en avait un. Et ce que je vous propose ce soir, c'est d'acter le principe qu'on s'en dote de nouveau. On a 9 mois pour le mettre en œuvre et donc si on ne voulait pas le faire, il faut acter qu'on n'en fasse pas ce soir, c'est pas obligatoire. Moi, je vous propose qu'on l'acte et qu'on se donne bien sûr le temps nécessaire pour le travailler. On le travaillera en pré-travaux, en pré-commission, en bureau des maires bien évidemment, comme on l'avait fait sous le précédent mandat, et on le soumettra bien évidemment à vos questions et à vos approbations le moment venu. L'idée, c'est d'effectivement faciliter tout ce qui est communication et fluidité entre les membres de cette EPCI. Voilà, pour faire simple, l'ancien pacte de gouvernance a été mis en pièce jointe de ce conseil. Ce sera donc la base de travail. Il y a surement des choses à améliorer, mais on ne part pas de rien puisqu'on avait déjà travaillé là-dessus. Donc moi, je vous propose, vous l'avez compris, qu'on acte le principe qu'on se dote, dans les 9 mois à venir, de cet outil supplémentaire. Je pense que vous serez d'accord avec moi, je l'espère. Donc, si vous en êtes d'accord, je vous propose d'acter ce principe et on reviendra vers vous pour y travailler. Y-a-t-il des abstentions ? Des oppositions ? Merci.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-11-2 et L5216-5 ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie publique et à la proximité de l'acte publique, et notamment son article 1,

La loi dite engagement et proximité du 27 décembre 2019 consacre l'existence des pactes de Gouvernance.

Afin de permettre une meilleure association des maires aux travaux de l'intercommunalité, la loi impose désormais que « après chaque renouvellement général des conseils municipaux [...], le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public. [...]

Si l'organe délibérant décide de l'élaboration du pacte de Gouvernance [...], il l'adopte dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général ou de l'opération mentionnée au premier alinéa du présent I, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte. »

Si le législateur laisse libre le contenu de ce pacte, ce dernier peut notamment prévoir :

- Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57 ;
- Les conditions dans lesquelles le bureau de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;
- Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;
- La création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions.

- Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L. 5211-40-1 ;
- La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public ;
- Les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires.
- Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;
- Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;
- Les objectifs à poursuivre en matière d'égalité de représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public.

Ainsi, si au terme du débat, les élus souhaitent s'engager dans l'élaboration d'un pacte de Gouvernance, c'est dans cet état d'esprit, de garantir le meilleur équilibre possible entre la Communauté de Communes et les communes membres et développer ou continuer à développer un esprit solidaire et communautaire entre les différents territoires, qu'il pourrait s'inscrire.

Considérant les statuts de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère,  
 Considérant la rédaction d'un pacte de gouvernance sur la mandature précédente entre la Communauté de Communes et ses communes membres,

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, à l'unanimité :**

- **PREND acte de la tenue du débat relatif au pacte de gouvernance entre les communes membres et la Communauté de Communes ;**
- **DECIDE d'engager une démarche d'élaboration d'un pacte de gouvernance ;**
- **AUTORISE M. le Président à signer tout document relatif à la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

### Délibération n° 2026-05-18-D118- Création de la Conférence des Maires

*Rapporteur Monsieur le Président*

*Monsieur le Président : Il faut également, alors c'est très formel... Il faut qu'on crée la conférence des maires. Alors, il y a déjà eu 2 réunions de la conférence des maires puisque on a essayé de se mettre au travail immédiatement. Il faut néanmoins qu'on l'acte officiellement en conseil de communauté, tout simplement parce que le bureau, en fait, ce qu'on appelle le bureau de la communauté de communes, est composé des vice-présidents et des délégués. Et il convient également d'installer la conférence des maires en sachant, comme je l'ai déjà dit, que c'est la conférence des maires qui, ici sur le précédent mandat, je dirais, était l'organe de prédilection, de réflexion et d'échange. Et je propose bien évidemment qu'il continue parce que c'est quand même, à mon avis, le meilleur vecteur et ça évite de répéter les choses 50 fois. Les maires sont associés immédiatement et ce qu'on fera, c'est que quand il y aura des questions qui concerneront les délégués, on les invitera à assister à une conférence des maires. Voilà, donc si vous en êtes d'accord, on crée officiellement la conférence des maires. Alors c'est pareil, le terme conférence des maires peut paraître un peu pompeux ou protocolaire. Je vous rassure, on n'a pas le choix, c'est le bureau des maires en fait qu'on appelle très souvent, mais le titre officiel de par la loi, c'est la conférence des maires. Donc sur les convocations, officiellement on vous envoie une convocation à la conférence des maires. Voilà, tout le monde est d'accord, bien entendu, je suppose, pour créer cette instance officiellement ? Pas d'abstention ? Pas d'opposition ? Merci à toutes et à tous.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-11-3 ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie publique et à la proximité de l'acte public, et notamment son article 1,

La loi dite engagement et proximité du 27 décembre 2019 consacre l'existence des pactes de Gouvernance.

Considérant que la création d'une Conférence des maires est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, lorsque le bureau de l'établissement public ne comprend pas l'ensemble des maires des communes membres.

Considérant que le bureau de la Communauté de Communes est composé de 8 vice-présidents et 2 délégués.

Considérant que la Conférence des maires est présidée par le président de l'établissement public de coopération intercommunale et qu'elle doit comprendre les maires des communes membres.

Considérant qu'elle se réunit sur un ordre du jour déterminé à l'initiative de son président, ou à la demande du tiers des maires, dans la limite de 4 réunions par an.

Considérant les statuts de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère,

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, à l'unanimité :**

- **APPROUVE la création d'une conférence des maires composée des maires des 21 communes de la Communauté de Communes ;**
- **AUTORISE M. le Président à signer tout document relatif à la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

**Conseillers (ères) présents (es) :**

**Mesdames :** Cécile BERTHIER, Magali BESSAOU, Myriam CABROL, Marie-France COSTES, Nathalie COUSERAN, Céline DEMEYER, Marie DONOSO, Laure FARRENQ, Céline GIMALAC, Nathalie GRIPPON, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Katherine KRAUSS, Francine LAFON, Pauline LAPORTE, Marie-Aimée LEMARCHAND, Elisabeth OLLITRAULT, Nathalie TEYSSEDRE, Adeline VERNHES.

**Messieurs :** Jean-François ALBESPY, Bernard ARETTE-HOURQUET, Benoit BARRAL, Alexandre BENEZET, Remy BERALS, Nicolas BESSIERE, David BLANC, Jacques DALMONT, Wiefried DOOLAEGHE, Jean-Paul MARCILLAC, Patrice PHILOREAU, Eric PICARD, Jean-Luc POMMIER, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY.

**Conseillers (ères) ayant donné pouvoir :** Roger BRALEY a donné pouvoir à Nathalie GRIPPON, Jean-Luc CALMELLY a donné pouvoir à Sabine KLEIN-TOURRETTE, Robert COSTES a donné pouvoir à Laure FARRENQ, Elodie GARDES a donné pouvoir à Nicolas BESSIERE.

**Conseillers (ères) suppléés (ées) :** Sébastien COSTES suppléé par Damien MEJANE, Patricia NOEL suppléée par Alain PRADALIER.

**Conseillers (ères) absents (es) :** Marc BALMETTE.

**Secrétaire de séance :** Céline GIMALAC.

**[Délibération n° 2026-05-18-D119-Désignation des délégués aux associations : Itinéraire Clunisien Auvergne Rouergue \(ICARE / GR 465\), Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Nord Aveyron \(CPTS Nord Aveyron\), Association de Défense des Animaux \(ADA\), Agence Nationale pour l'Information sur le Logement \(ADIL\), Mission Locale Départementale, l'Association pour le Développement par la Formation des Projets, Acteurs et Territoires \(ADEFPAT\), l'Agence Française des Chemins de Compostelle](#)**

*Rapporteur Monsieur le Président*

*Monsieur le Président : Désignation des délégués aux associations, on en a un certain nombre. On va faire peut-être un petit focus et n'hésitez pas à poser des questions si c'est pas assez exhaustif à votre goût. Un petit focus sur l'utilité, l'intérêt, le sujet de l'association en question. Et derrière, on désignera ces membres là en sachant que, pour ne rien vous cacher, on s'est retrouvé en bureau des maires pour essayer de*

déblayer un peu le terrain et regarder un petit peu qui peut éventuellement candidater en fonction des intérêts géographiques ou des intérêts thématiques des uns et des autres. Il faudra qu'on désigne les délégués pour l'ICARE. Donc c'est une association qui concerne le GR 465 des monts du Cantal à la vallée du Lot pour 137 km à parcourir, qui prend 5 à 7 jours. Le départ est à Murat. L'arrivée est à Conques. Le GR a été créé en 2017 et les maires concernés connaissent mieux et peuvent compléter à loisir mes propos parce que je sais que vous le vivez de l'intérieur. L'objectif de l'association Icare, pour l'itinéraire clunisien Auvergne Rouergue, c'est de fédérer les acteurs pour valoriser, animer le GR 465, randonner sur une voie antique de sites clunisiens. Voilà donc pour cette association, on reparlera des membres et des propositions tout à l'heure.

Ensuite, il faut qu'on désigne les membres de la Communauté Territoriale de Santé. Alors, ça c'est un nom... Ceux qui ne sont pas initiés au secteur médical le trouvent sûrement comme un acronyme de plus. Donc, c'est la CPTS. On va en parler assez souvent ici et c'est souvent notre collègue Benoît BARRAL qui va être amené à en parler. Donc, la CPTS Nord Aveyron est la première CPTS de l'Aveyron. Elle est une réponse collective des professionnels de santé, aux enjeux de santé et d'accès aux soins du territoire du Nord Aveyron. Elle est composée de différents acteurs de la santé, du social, du médico-social. Il y a des élus locaux et des usagers de santé du territoire. L'adhésion repose sur la participation libre des professionnels de la santé et du social. Et à ce jour, la CPTS Nord Aveyron compte une centaine d'adhérents. Voilà, les CPTS, de manière générale, regroupent les professionnels d'un même territoire qui souhaitent s'organiser à leur initiative autour d'un projet de santé pour répondre à des problématiques communes. Et les missions sont : améliorer l'accès aux soins, c'est la première des missions, je dirais, d'organiser les parcours pluriprofessionnels, de réaliser des actions de prévention de crise sanitaire, d'accompagner les professionnels de santé et une démarche de qualité commune. On a souvent à faire aux représentants de la CPTS lorsqu'on met sur pied ou qu'on travaille sur les maisons de santé, puisque c'était une de nos compétences historiques sur ce territoire. Pour ici, beaucoup connaissent notamment Nathalie COLIN ou son collègue. Et quand on travaille avec les maires sur les territoires, par rapport à ces maisons de santé, on est avec des acteurs incontournables. La CPTS ne correspond pas tout à fait à la communauté de communes, il y a 2 ou 3 écarts... Mais qui relèvent de l'organisation géographique de leur territoire et pas du nôtre.

Monsieur Benoît BARRAL : Oui, effectivement, les cartographies ne sont pas calquées exactement. Donc pour notre territoire, il y a Villecomtal qui dépend d'un bassin de population sur le Vallon. Ensuite, on ne couvre pas le Sud de l'intercommunalité sur les cabinets privés de Gages, par exemple. Par contre, la CPTS couvre 3 intercos, donc là c'est vrai que pour s'y retrouver, c'est pas évident.

Monsieur le Président : Bon, néanmoins, voilà, on a un gros calquage principal avec la CPTS Nord Aveyron, hormis 2 ou 3 communes. Voilà, pour la CPTS, on désignera tout à l'heure.

Il faut qu'on désigne également la Mission locale. La mission locale, vous en entendez souvent parler. C'est donc un organisme qui a pour but d'accompagner les jeunes. C'est très encadré, de 16 à 25 ans, dans les démarches d'insertion professionnelle et sociale. On pense souvent à l'emploi. Mais on a également tout ce qui est environnement social pour les jeunes qui sont touchés par cette action de mission locale. Les domaines d'intervention sont variés : emploi, formation, logement, santé, mobilité, loisirs, entre autres. Et une mission locale s'adresse en priorité aux jeunes qui sont sortis du système scolaire et qui n'ont pas d'emploi. Donc effectivement, ça joue un rôle très fort. Et aujourd'hui, où on a peut-être des difficultés à identifier ce qui est réalisé par l'ancien Pôle emploi. Il y a de moins en moins de gens qui s'y penchent et les jeunes encore moins. La mission locale est une véritable charnière qui permet de repêcher un certain nombre de jeunes. Et on pourrait penser que sur les territoires ruraux comme les nôtres, on en est exempté. Mais non, malheureusement, on a un certain nombre de jeunes qui sont concernés et fort heureusement, la mission locale arrive, je dirais, à les répertorier, à les aider et à essayer de leur donner un peu de mission et d'intérêt pour le collectif et l'emploi. Bien entendu, on a eu avec la mission locale et les espaces emploi formation un certain nombre d'actions communes puisque les espaces emploi formation sont partenaires bien évidemment... les actions communes de : visites d'entreprises, découverte des métiers. Avec cette envie de faire remonter les besoins avec les entrepreneurs locaux. On a eu quelques belles actions par le passé. Et c'est donc un organisme qui aujourd'hui fédère la plupart des... Hormis 2 Communautés de communes, je crois que toutes les communautés de communes du territoire y adhèrent. Voilà, donc on est à cheval entre le social et l'emploi, donc on en parlera tout à l'heure pour la désignation.

L'ADEFPAT est une association qui date de 1983. Elle est implantée dans 6 départements d'Occitanie. Il y a 40 collectivités et 12 organismes économiques qui y adhèrent. Ça concerne donc des porteurs de projets, des chefs d'entreprises, les collectivités. Et l'objectif de l'ADEFPAT est de maintenir le maintien d'une activité et de l'emploi dans les zones rurales. Les élus parfois font appel à l'ADEFPAT pour les aider à réfléchir, à faire émerger des stratégies ou faire de l'assistance, un petit peu, au développement de projets, entre autres.

On poursuit avec l'Agence Française des chemins de Compostelle. Marc n'est pas là mais c'est la partie qui le concerne. L'Agence Française des chemins de Compostelle date de 1990. C'est une association loi 1901. Elle répond à la volonté des collectivités publiques de partager une politique de développement territorial basée sur la culture et le tourisme. Elle est au service des itinéraires jacquères et du public de toujours plus nombreux. Elle réunit plus de 190 adhérents : des collectivités territoriales, régions, départements, communes, intercommunalités, aussi des hébergeurs, des Offices de Tourisme, des associations jacquères et de valorisation du patrimoine, ainsi que des personnes qualifiées. Et depuis 2015, dans le cadre des missions confiées par l'État, l'agence anime le réseau des propriétaires gestionnaires des acteurs du bien culturel chemin de Saint-Jacques en France, inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO. Puisque vous le savez, on a une partie du tronçon de Saint-Côme à Estaing qui est concernée par le bien UNESCO. Voilà, on a également des instances qui siègent à travers ce bien UNESCO.

Du coup, concernant l'ensemble de ces premières séries de désignations... On a travaillé lors du bureau des maires, concernant l'Itinéraire Tunisien Auvergne Rouergue, donc l'ICARE sur le GR 465, il faut qu'on nomme 4 titulaires. La coutume veut qu'on mette les 3 communes qui sont concernées par ce tracé et d'y mettre le représentant de la collectivité en termes de tourisme ou d'attractivité. Donc, avec les maires, on vous propose, de nommer, si vous êtes d'accord, Francine LAFON, Pauline LAPORTE, Jean-François ALBESPY et donc Jean-Luc CALMELLY pour la partie attractivité. Est-ce que ça vous convient ? Si tel est le cas, je vous propose donc qu'on l'acte. Y-a-t-il des abstentions ? Des oppositions ? Merci à tous.

Pour la Communauté Professionnelle de Santé du Nord-Aveyron, il faut nommer un titulaire. Alors là, je pense que c'est d'une évidence claire et nette de mettre notre délégué à la santé s'il l'accepte, bien évidemment.

Monsieur Benoît BARRAL : Je l'accepte. C'est juste, le problème, si je suis au bureau, au conseil d'administration, dans le bureau de gouvernance, ça pose un problème.

Monsieur le Président : Je ne pense pas qu'il y ait de problème là-dessus. Je pense que c'est même une plus-value... Et s'il faut, je peux éventuellement, en fonction de l'agenda, venir en plus, je n'hésiterai pas. Donc, si tout le monde est d'accord, Benoît BARRAL. Y-a-t-il des abstentions ? Des oppositions ? Je vous remercie.

On n'en a pas parlé, je ne suis pas rentré dans le détail, on ne vous a pas expliqué, mais vous connaissez tous l'ADA, l'Association de Défense des Animaux, à laquelle on siège et on sera amené à y travailler puisque vous savez qu'on a pris en fin d'année dernière la compétence fourrière animale. Et qu'à ce titre, on a dans les mois prochains à travailler. On y travaille avec la Préfecture de l'Aveyron et avec les services concernés de la DDT. On aura donc à travailler sur ces questions-là sur le territoire du Nord Aveyron tout entier, puisque ça concerne bien plus que notre territoire, ça concerne quasiment les 3 communautés de communes du Nord Aveyron. Alors ça concerne notre communauté de communes dans son intégrité politique puisque on a la compétence au niveau communauté de communes et ça concerne les communes du Nord Aveyron, puisqu'elles n'ont pas laissé la compétence à la communauté de communes. Donc ce sont les communes, seules, qui sont concernées par cette compétence. Donc, on sera amené à discuter... C'est une volonté de la Préfète d'ailleurs... Avec ces territoires là pour élaborer un schéma de fourrière sur le Nord Aveyron. Voilà, je vous propose, puisqu'on en est à la phase de travail, d'inventaire, d'élaboration, on n'en est pas du tout plus avancé pour l'instant, mais on est quand même dessus... La preuve, on a pris la compétence. Je vous propose que le Président, donc moi-même, soit le représentant auprès de cette association puisque je ferai le lien avec les services de l'État puisque c'est ce qu'on a commencé à faire. On a déjà 2 agents qui ont travaillé dessus. Donc, si vous êtes d'accord... Y-a-t-il des abstentions ? Des oppositions ? Je vous remercie.

Il faut également qu'on désigne quelqu'un pour l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement, l'ADIL. Traditionnellement, c'est la Présidente de la Commission Sociale qui y siègeait. On en a parlé au bureau des maires et Pauline serait d'accord pour continuer derrière Elodie, sur cette mission. Si

personne n'y voit d'inconvénient, je vous propose donc la candidature de Pauline LAPORTE. Y-a-t-il des abstentions ? Des oppositions ? Je vous remercie.

La Mission Locale Départementale, je viens d'en parler. Sur le précédent mandat, c'était moi qui y siégeais. Si vous êtes d'accord, je souhaiterais pouvoir poursuivre. Est-ce que quelqu'un s'abstient ? S'y oppose ? Je vous remercie.

Pour l'Association pour le Développement et la Formation des Projets, Acteurs et Territoires (ADEFPAT), que je vous ai détaillée il y a un instant, il faut un titulaire et un suppléant. Je vous propose donc Eric PICARD en titulaire et Patrice PHILOREAU en suppléant. Là aussi, est ce qu'il y a des abstentions ? Des oppositions ? Merci.

Pour l'Agence française des chemins de Compostelle, il nous faut un titulaire parmi les élus et un technicien référent. Donc, je vous propose, avec là aussi le bureau des maires, Marc BALMETTE parce que c'est tout indiqué avec ses délégations, et l'agent en charge du suivi des chemins de St Jacques de Compostelle qui est chez nous la technicienne référente sur le GR65. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ? Je vous remercie.

Vu les articles L 5211-1, L 2121-21 et L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère est représentée dans un certain nombre d'organismes. Il appartient au conseil communautaire de désigner en son sein les représentants qui assureront cette mission.

L'article L 2121-21 du CGCT prévoit que le conseil de communauté peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

#### Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère :

- DECIDE, à l'unanimité, de ne pas procéder aux opérations de vote à bulletin secret,
- DESIGNE les délégués communautaires ci-après qui assureront ces représentations :

DESIGNATION ORGANISMES	Nb REPRESENTANTS	DESIGNATION
Itinéraire Clunisien Auvergne Rouergue (ICARE / GR 465)	4 représentants	Francine LAFON, Pauline LAPORTE, Jean-François ALBESPY Jean-Luc CALMELLY
Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) Nord Aveyron	1 représentant	Benoît BARRAL
Association de défense des Animaux (ADA)	1 représentant	Nicolas BESSIERE
Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL)	1 représentant	Pauline LAPORTE
Association pour le Développement et de la Formation, des Projets, Acteurs, Territoires (ADEFPAT)	1 Titulaire 1 Suppléant	Eric PICARD – Titulaire Patrice PHILOREAU - Suppléant
Mission Locale Départementale	1 représentant	Nicolas BESSIERE
Agence Française des Chemins de Compostelle	1 représentant élu 1 technicien référent	Marc BALMETTE Chargé de mission au GR 65

- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2026-05-18-D120- Désignation du représentant à Initiative Aveyron**

*Rapporteur Monsieur le Président*

*Monsieur le Président : Alors, on continue avec quelques explications sur les prochaines associations ou organismes pour lesquels nous devons délibérer. Il y a le réseau Initiative Aveyron. Là aussi, si vous avez des porteurs de projets sur votre territoire, vous connaissez plus ou moins l'intérêt de cette association. L'association réseau Initiative existe au niveau national depuis 1985. La plateforme départementale de l'Aveyron a été créée en 2012. Et il y a 8 comités d'agrément locaux donc ce sont des sous-comités départementaux. La Communauté de communes Comtal Lot Truyère avec la Communauté de communes Aubrac Carladez Viadène sont regroupées dans le comité Nord Aveyron. Il y a une convention de partenariat qui est signée entre la Communauté de communes et l'association avec une participation financière annuelle de 0,55€ par habitant. Les missions de ce réseau Initiative sont d'accompagner, d'aider financièrement à la création, à la reprise ou au développement, des entreprises locales. L'accompagnement est individualisé tout au long du projet et ce comité attribue des prêts à taux 0% et le montant moyen est de 10 000€. L'objectif de ces prêts est de produire un effet levier auprès des organismes bancaires. Quelques focus pour vous donner une idée de leur activité. Il y a 69 projets qui ont été financés entre 2023 et 2025 et qui ont abouti à 40 créations, 21 reprises, 8 développements. Et ça fait 702 000€ de prêts initiative Aveyron qui ont été octroyés avec un effet levier de 6,3 soit 4 500 000 quasiment de prêts bancaires accordés. C'est un très bel outil qu'on a sur tous les départements mais le nôtre est particulièrement actif et je ne saurais que vous conseiller, la plupart le savent, que d'aiguiller nos porteurs vers cet organisme qui est là vraiment pour les conseiller. Puisque quand ils instruisent le dossier, si ça coïncide, ça leur permet aussi d'avoir un premier degré d'analyse qui peut peut-être éviter d'aller à la catastrophe et de revoir un projet de manière différente. Il y a aussi cet aspect-là. En bureau des maires, on vous proposait, là aussi, par rapport à ses attributions, la candidature de Eric PICARD qui est Vice-Président à l'économie. Y-a-t-il des abstentions ? Des oppositions ? Merci.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes approuvés par arrêté de Madame la Préfète de l'Aveyron précisant les compétences de la Communauté de communes, notamment en matière de développement économique et de protection et de mise en valeur de l'environnement,

Vu la convention de partenariat signée entre l'association Initiative Aveyron et la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère en date du 13 mars 2024,

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère :**

- **DECIDE, à l'unanimité, de ne pas procéder aux opérations de vote à bulletin secret,**
- **DESIGNE Monsieur Eric PICARD en qualité de représentant de la Communauté de Communes à l'association Initiative Aveyron**
- **MANDATE Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision**

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2026-05-18-D121- Désignation du représentant à la Réserve Naturelle Régionale Le Fel**

*Rapporteur Monsieur le Président*

*Monsieur le Président : On continue avec les représentants à la réserve naturelle régionale du Fel. Un premier classement des coteaux du Fel en réserve a eu lieu le 10 février 2011 et j'invite Jean François Albespy à compléter s'il le souhaite, par l'ex-région Midi Pyrénées. Aujourd'hui, le site couvre 123 hectares de forêts, prairies anciennes, landes sèches avec des escarpements rocheux, ruisseaux, ripisylves, etc. Et Jean François, vous l'avez très bien complété récemment avec les aménagements de Roussy et avec un site d'interprétation que je vous invite à aller voir. Je ne sais pas si tu veux compléter Jean-François.*

*Monsieur Jean-François ALBESPY : Oui, juste préciser qu'il y a un projet d'extension sur l'autre rive du Lot, sur la commune d'Espeyrac, ce qui peut inciter à justement désigner quelqu'un qui serait à l'origine de cette commune.*

*Monsieur le Président : Alors, en bureau des maires, on avait évoqué effectivement ou Espeyrac ou Olivier RAYNAL sur Entraygues mais qui est originaire d'Espeyrac. Donc, si Damien est d'accord, on peut faire*

*d'une pierre deux coups. Ça vous convient ? Pour la candidature, immédiatement, moi j'avais pensé à Jean François le maire mais il y siége déjà avec sa qualité de mairie. Du coup, l'idée c'était effectivement d'ouvrir aussi. Donc, la candidature d'Olivier RAYNAL, y-a-t-il des abstentions ? Des oppositions ? Je vous remercie.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président indique qu'il convient de désigner un représentant de la Communauté de Communes à la Réserve Naturelle Régionale du Fel.

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère :**

- **DECIDE, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,**
- **DESIGNE Monsieur Olivier RAYNAL en qualité de représentant de la Communauté de Communes à la Réserve Naturelle Régionale Le Fel ;**
- **MANDATE Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2026-05-18-D122- Désignation des représentants titulaires et suppléants de la Communauté de communes Comtal Lot et Truyère au Groupe d'Action Locale (GAL) Aubrac Olt Causse Gévaudan (LEADER)**

*Rapporteur Monsieur le Président*

*Monsieur le Président : Il faut ensuite qu'on désigne les délégués au Groupe d'Action Local qui est chargé, entre autres, de tout ce qui est dossier LEADER sur la période 2023 à 2027. Le LEADER, vous savez, vous en avez sûrement entendu parler, c'est un programme de financement de l'union européenne à destination des territoires ruraux. Le programme LEADER a la particularité d'être géré par le territoire. Il a aussi une autre particularité qui n'est pas écrite, c'est d'être extrêmement compliqué pour verser les fonds. Mais ça, c'est pas écrit, mais vous le savez tous. Et donc il existe un groupe d'action local qu'on appelle Aubrac Olt Causse Gévaudan qui est issu de l'association du PNR Aubrac qui est le chef de file LEADER, du PETR Gévaudan Lozère et du PETR du Haut Rouergue. Et ce groupe d'action locale est composé d'un collège public et d'un collège privé. Donc, c'est le comité de programmation qu'on appelle, qui examine et décide de programmer, ajourner, rejeter les dossiers proposés en fonction des critères de sélection qu'il a fixés. Donc, c'est la région qui est l'autorité de gestion et qui instruit les dossiers. Elle réalise les paiements et veille au bon fonctionnement du programme. Le groupe d'action locale a une enveloppe de 3,4 millions d'euros pour la programmation 2023-2027. Alors à ce jour, il faut qu'on désigne, mais je vais calmer toutes les ardeurs, l'enveloppe est mangée donc on va pas aller beaucoup plus loin dans les réunions du groupe d'action locale. Voilà, c'est déjà consommé, il n'y a plus d'enveloppe. Néanmoins, il faut qu'on installe cette instance-là entre les deux PETR et le parc de l'Aubrac. Alors, on avait évoqué dans le bureau des maires, la candidature du Président de la communauté de communes et en suppléante, Magali BESSAOU. Voilà, en sachant qu'il y a des liens forts avec le PETR et Magali comme moi-même siégeons aussi au PETR, donc il y aurait une continuité. Y-a-t-il des abstentions ? Des oppositions ? Je vous en remercie.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Comtal Lot et Truyère ;

Vu le programme LEADER porté par le Groupe d'Action Locale Aubrac Olt Causse Gévaudan pour la période 2023-2027 ;

Monsieur le Président expose au Conseil qu'il convient de désigner deux délégués, un titulaire et un suppléant, pour représenter la Communauté de Communes au comité de programmation LEADER du Groupe d'Action Locale Aubrac Olt Causse Gévaudan (GAL AOCG), suite au renouvellement des équipes communales et intercommunales.

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère :**

- **DECIDE, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,**

- **APPROUVE** la désignation de M. Nicolas BESSIERE en qualité de titulaire et de Mme Magali BESSAOU en qualité de suppléante pour représenter la Communauté de Communes au sein du comité de programmation du Groupe d'Action Locale Aubrac Olt Causse Gevaudan
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

\*\*\*\*\*

**Conseillers (ères) présents (es) :**

**Mesdames :** Cécile BERTHIER, Magali BESSAOU, Myriam CABROL, Marie-France COSTES, Nathalie COUSERAN, Céline DEMEYER, Marie DONOSO, Laure FARRENQ, Céline GIMALAC, Nathalie GRIPPON, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Katherine KRAUSS, Francine LAFON, Pauline LAPORTE, Marie-Aimée LEMARCHAND, Elisabeth OLLITRAULT, Nathalie TEYSSEDE, Adeline VERNHES.

**Messieurs :** Jean-François ALBESPY, Bernard ARETTE-HOURQUET, Marc BALMETTE, Benoit BARRAL, Alexandre BENEZET, Remy BERALS, Nicolas BESSIERE, David BLANC, Jacques DALMONT, Welfried DOOLAEGHE, Jean-Paul MARCILLAC, Patrice PHILOREAU, Eric PICARD, Jean-Luc POMMIER, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY.

**Conseillers (ères) ayant donné pouvoir :** Roger BRALEY a donné pouvoir à Nathalie GRIPPON, Jean-Luc CALMELLY a donné pouvoir à Sabine KLEIN-TOURRETTE, Robert COSTES a donné pouvoir à Laure FARRENQ, Elodie GARDES a donné pouvoir à Nicolas BESSIERE.

**Conseillers (ères) suppléés (ées) :** Sébastien COSTES suppléé par Damien MEJANE, Patricia NOEL suppléée par Alain PRADALIER.

**Conseillers (ères) absents (es) :**

**Secrétaire de séance :** Céline GIMALAC.

### Délibération n° 2026-05-18-D123- Désignation du représentant à Aveyron Ingénierie

*Rapporteur Monsieur le Président*

*Monsieur le Président : Plus simple, puisque vous connaissez ça dans vos communes. Et puis, aujourd'hui, la fonction d'Aveyron Ingénierie est clairement identifiée, je ne reviendrai donc pas sur l'explication. Il faut qu'on désigne un représentant de la communauté de communes à Aveyron Ingénierie. Vous avez fait de même ou vous allez faire de même, dans vos communes également et donc on vous proposait avec les maires la candidature, pour nous représenter, d'Alexandre BENEZET. Est-ce qu'il y a des abstentions ? Des oppositions ? Merci à tous.*

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que la Communauté de communes a adhéré à l'Agence Départementale Aveyron Ingénierie pour la rédaction d'actes en la forme administrative et la publication au service de la publicité foncière et de l'enregistrement dans le cadre de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales service désormais régi par le règlement intérieur de l'Agence.

Considérant le renouvellement du conseil communautaire, il convient aujourd'hui de procéder à la désignation du représentant de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère au sein de l'Assemblée Générale de l'Agence.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de désigner le représentant de la communauté de communes au sein de l'Agence.

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère :**

- **DECIDE**, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,
- **DESIGNE** pour représenter la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, Monsieur Alexandre BENEZET ;
- **AUTORISE** Monsieur Alexandre BENEZET à être membre du Conseil d'Administration de l'Agence dans le cas où il serait désigné par les membres du collège des Communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (dit le collège du bloc communal) comme représentant de ce collège au sein de ce Conseil.
- **AUTORISE** M. le Président à signer tout document à intervenir à cet effet.

\*\*\*\*\*

Délibération n° 2026-05-18-D124-Désignation des délégués communautaires aux Commissions Préfectorales : Commission Locale de l'Eau (CLE) Lot Amont - Commission de consultation des Gens du voyage - CLE – Comité Local pour l'Emploi

Rapporteur Monsieur le Président

*Monsieur le Président : Un certain nombre de délégués communautaires aux commissions préfectorales. Il y a la Commission Locale de l'Eau, alors celle-là, elle ne s'est pas réunie sur le précédent mandat, mais tôt ou tard... ça arrivera. Donc je crois qu'on avait dit que ça serait le président de l'Intercommunalité, c'est ça ? Et en plus, parce que j'ai la casquette environnement. Donc, je vous propose de pouvoir y siéger. Si vous en êtes d'accord. Y-a-t-il des abstentions ? Des oppositions ? Merci.*

*On augmente les réjouissances avec le la commission de consultation des gens du voyage. Alors elle ne s'est pas réunie du tout sur le précédent mandat. C'est une compétence obligatoire des communautés de communes à laquelle on ne pense pas parce qu'on n'a pas trop de questionnements sur ces sujets là pour l'instant, ici, mais il y a des territoires où c'est le cas. Donc, en Aveyron, elle ne s'est pas réunie. Néanmoins, il faut qu'il y ait un membre. Traditionnellement, c'est le Président, là aussi. Donc j'espère qu'on aura pas trop de réunions sur ce thème-là car ce sont toujours des questions très compliquées. Mais néanmoins, je vous propose ma candidature pour y siéger si la Préfète ou le Préfet l'installe parce que ça avait pas été installé au précédent mandat. Y-a-t-il des abstentions ? Des oppositions ? Je vous remercie. Si je ne peux pas, j'enverrai avec plaisir un mandataire.*

*Il reste donc le Comité Local pour l'Emploi. Là aussi, c'est donc une instance préfectorale et là il faut deux membres : un titulaire et un suppléant. On pensait vous proposer la candidature du Président de la communauté de communes ainsi que de Pauline LAPORTE, eu égard à ses fonctions au social. Si vous n'y voyez pas d'inconvénient, je vous propose donc de l'entériner. Y-a-t-il des abstentions ? Des oppositions ? Je vous remercie. Là aussi, il n'y a pas souvent de sollicitations de la part de l'Etat, une fois... deux fois la dernière année du mandat, c'est ça.*

La communauté de Communes Comtal Lot et Truyère est représentée dans un certain nombre d'organismes. Il appartient au conseil communautaire de désigner en son sein les représentants qui assureront cette mission.

L'article L 2121-21 du CGCT prévoit que le conseil de communauté peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère :**

- **DECIDE, à l'unanimité, de ne pas procéder aux opérations de vote à bulletin secret,**
- **PROCEDE à la désignation des délégués communautaires pour la Commission Locale de l'Eau Lot Amont (CLE), pour la Commission de consultation des gens du voyage et pour le Comité Local pour l'Emploi :**

DESIGNATION ORGANISMES	NOMBRE de REPRESENTANTS	DESIGNATIONS
Commission locale de l'eau Lot Amont (CLE)	1	Nicolas BESSIERE
Commission de Consultation des Gens du Voyage	1	Nicolas BESSIERE
Comité Local pour l'Emploi	1	Nicolas BESSIERE – Titulaire Pauline LAPORTE - Suppléante

- **MANDATE Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2026-05-18-D125- Création de la commission locale de gestion du bien UNESCO  
Chemin de St Jacques de Compostelle et désignation des représentants**

*Rapporteur Monsieur le Président*

*Monsieur le Président : Il faut qu'on crée la commission locale de gestion du bien UNESCO, chemin de St Jacques de Compostelle. Donc, on vous proposait d'y mettre le Président de la communauté de communes, le Président de la commission attractivité, les maires de la communauté de communes qui représentent les communes de Saint Côme, Espalion, Bessuéjols, Sébrazac, Estaing, situées pour ces premières communes sur la partie UNESCO, ainsi que les maires des communes de Golinac et d'Espeyrac, qui ne sont certes pas sur le bien UNESCO, mais qui sont largement parties prenantes dans la stratégie du chemin de Saint-Jacques. Plus les communes concernées par la zone tampon. Donc, on a Lassouts, Coubisou, en plus. C'était la composition qui était celle du précédent mandat. Je vous propose de rester là-dessus parce qu'il y a une logique territoriale évidente. Il n'y a pas d'abstentions ? D'oppositions ? Je vous remercie. On met donc tous ces membres-là. Là c'est pareil, le nombre de réunions n'est pas... C'est l'agence des chemins de Saint-Jacques qui nous dicte un petit peu l'actualité. C'était pas des réunions de manière très importante. Néanmoins, c'est super intéressant.*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'inscription du tronçon de sentier « St Côme d'Olt – Estaing » au patrimoine mondial de l'UNESCO, bien en série n°868.

Monsieur le Président rappelle que le GR 65 est identifié comme un des éléments majeurs de valorisation touristique du territoire. Une partie du tronçon sur le territoire de la Communauté est classé bien patrimoine mondial (de St Côme à Estaing) et bénéficie d'un suivi spécifique d'une commission qui se réunit tous les 4 à 5 ans. Au niveau local, une commission doit être constituée et doit être composée de l'Etat, de l'Agence Française des Chemins de Compostelle et des représentants du territoire.

Il est proposé que cette commission soit constituée pour ce qui relève de ses représentants locaux :

- Du Président de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère,
- Du vice président à l'attractivité
- Des maires de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère représentant les communes de Saint Come d'Olt, Espalion, Bessuejols, Sébrazac, Estaing, Coubisou et Lassouts situées dans la zone tampon de la section de sentier classée à l'UNESCO, ainsi que des maires des communes de Golinac et Espeyrac, elles aussi situées sur l'itinéraire, largement parties prenantes des actions autour du chemin de St Jacques,

La commission pourra s'appuyer sur les personnels techniques compétents.

Pour rappel, une des missions de cette commission est la gestion du tracé du GR 65 (en matière de protection, d'évolutions, d'ajustements, d'améliorations notamment concernant la sécurité, la qualité paysagère et le confort) ainsi que la réflexion autour du plan de gestion et du périmètre de la « zone tampon » (limites physiques autour du linéaire permettant de conserver un espace de vue et de ne pas porter atteinte à la valeur universelle exceptionnelle du bien).

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :**

- **APPROUVE la composition de la commission locale de gestion du bien UNESCO tronçon du chemin de St Jacques inscrit au titre du bien en série n°868 ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2026-05-18-D126- Création de la Commission Intercommunale pour l'accessibilité  
(CIA) et désignation des représentants**

*Rapporteur Monsieur le Président*

*Monsieur le Président : On continue avec la création de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité, ce qu'on appelle la CIA, un acronyme de plus. Il faut désigner ses représentants. Alors là, on vous proposait en bureau des maires, un membre parmi les conseillers communautaires, par commune concernée par la présence d'un équipement communautaire. Donc, on a les communes de Bozouls, Campuac, Enraygues, Espalion, Estaing, La Loubière, Montrozier, Saint Côme, Villecomtal, plus le Président de la communauté de communes, plus le Vice-Président aux travaux de la communauté de communes. Voilà. En sachant, que normalement, on pourrait aussi avoir les Vice-Présidents au social et à la santé mais, du coup, les communes de Bozouls et d'Enraygues étant déjà concernées et Pauline elle y est à 2 titres donc elle y sera aussi au titre de la commune d'Enraygues. Et donc Benoît pour la commune de Bozouls. Il a validé en bureau des maires, c'était le premier à le dire. On vous invite à lire les comptes rendus, effectivement. Si ça vous va, on part sur ça. C'est pareil c'était ce qui existait par le passé. Là aussi, cette commission n'a pas été fortement sollicitée par la Préfecture au dernier mandat, pour ne pas dire pas du tout. Bon, on l'installe, il faut l'installer. Pas d'abstentions ? Pas d'oppositions ? Je vous remercie. On essaye d'être sur une logique par rapport aux territoires qui ont des équipements, etc.*

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2143-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2025-12-19-00002 en date du 19 décembre 2025 portant statuts de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère regroupe plus de 5000 habitants et détient la compétence « aménagement de l'espace »;

Les missions de la Commission Intercommunale d'Accessibilité sont les suivantes :

- Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- Détailler l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, en fonction du type de handicap, des principaux itinéraires et cheminements dans un rayon de deux cents mètres autour des points d'arrêt prioritaires au sens de l'article L. 1112-1 du code des transports.
- Etablir un rapport annuel présenté en Conseil Communautaire ;
- Faire toutes propositions les utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.
- Elle tient également à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public, situés sur le territoire communal ou intercommunal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

Elle exerce ses missions dans la limite des compétences transférées à la Communauté de Communes.

Lorsqu'elles coexistent, les commissions communales et intercommunales veillent à la cohérence des constats qu'elles dressent, chacune dans leur domaine de compétences, concernant l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

Sa composition est la suivante : notamment des représentants de l'intercommunalité, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

**Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, à l'unanimité :**

- **CREE une commission intercommunale pour l'accessibilité à titre permanent, pour la durée du mandat ;**

- **VALIDE** le principe que les communes accueillant des infrastructures communautaires désignent un membre de la CIA parmi leurs conseillers communautaires, soit les 9 communes suivantes : Bozouls, Campuac, Entraygues Sur Truyère, Estaing, Espalion, La Loubière, Montrozier, Saint Côme d'Olt, Villecomtal (Communes de Bozouls et Entraygues),
- **ARRETE** la composition suivante pour la CIA :
  - o les vice-présidents en charge des travaux et infrastructures et du social sont membres titulaires de cette commission,
  - o le nombre total de membres titulaires de la commission à 9,
- **Que les associations dont devront être issus les membres de la commission qui ne sont pas conseillers communautaires, devront répondre aux critères suivants :**
  - o Le rattachement à des problématiques concernant le handicap, les personnes âgées, l'accessibilité, la qualité d'usage pour tous ;
  - o La représentation de la diversité des types de handicaps (visuel, moteur, auditif, cognitif, psychique et mental) pour les associations de personnes en situation de handicap ;
  - o La promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernés par la Commission.
- **DIT** que Monsieur le Président de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère arrêtera la liste des personnalités associatives et des membres du Conseil Communautaire siégeant au sein de la Commission,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

\*\*\*\*\*

### Création de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) et désignation des représentants

*Monsieur le Président : Là aussi, création de la commission intercommunale des impôts directs et désignation des représentants. Là aussi, c'est quelque chose qui existe dans vos communes, c'est la commission des impôts directs et là, il faut créer la commission intercommunale des impôts directs. De mémoire, le trésor public ne l'a pas réunie du tout du mandat précédent. On va quand même se conformer à la loi et à son installation en sachant qu'on a écrit aux communes pour qu'elles nous fassent remonter 2 membres de leur commission des impôts directs pour qu'ils soient appelés à siéger à la commission des impôts indirects, en sachant que derrière le Trésor public n'en retiendra que la moitié de ceux qu'on aura désignés. C'est comme dans vos communes, vous en mettez un certain nombre et ils en prennent que la moitié. Voilà, c'est exactement pareil. Donc, du coup, on a par contre quelques communes qui ne nous ont pas fait passer encore, peut-être que c'était pas installé chez elles, donc on voulait la remettre... Donc, sur la commission des impôts indirects, je disais qu'il nous manquait des communes, donc je vous propose qu'on remette cette... Envoyez nous, pour les communes qui l'ont pas encore fait... C'est possible que vous ne l'ayez pas installée chez vous... On va remettre cette délibération à l'ordre du jour. Donc, faites nous passer... il n'y en a pas beaucoup, je ne les ai pas en tête... il y a quelques communes qui nous l'ont pas fait passer. Faites nous donc passer 2 candidats parmi la liste de vos membres de la commission des impôts directs. Alors, vous allez me dire que vous n'avez pas encore reçu la validation définitive du Trésor public puisque c'est la cas sur ma commune aussi. Faites passer quand même, ils trieront eux-mêmes. S'ils ne l'ont pas mis en commission des impôts communale et bien j'espère qu'ils auront la clairvoyance de ne pas les mettre à la commission des impôts intercommunale. Ils veulent qu'on l'envoie, on va l'envoyer. Donc, faites passer. On va faire pour le mieux. De toute façon, c'est le Trésor public qui choisit à la fin. Donc, je vous propose qu'on suspende cette délibération et qu'on la reporte au prochain conseil. On fera une relance, oui, sans souci. Alors, sous toute réserve, il nous manquait Entraygues, Lassouts, Le Fel, Rodelle, Saint Hippolyte et il y avait une anomalie, dans l'envoi, pour Le Nayrac. Alors, je ne sais pas si c'est un problème informatique ou quoi, faudra que tu nous demandes, on te dira... J'ai pas plus, ils m'ont dit anomalie dans l'envoi. Voilà, faites le nous passer, SVP, pour le mois prochain, dernier carat. Voilà, comme ça, on le préparera et on vous proposera dans les notes la version définitive à adopter. Voilà, on ajourne. Tout le monde est d'accord pour ajourner ? Il faut que je fasse valider l'ajournement. Pas de souci ? Je vous remercie.*

**Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, à l'unanimité :**

- **DECIDE d'ajourner la délibération.**

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2026-05-18-D127- Commissions thématiques : nomination des membres**

*Rapporteur Monsieur le Président*

*Monsieur le Président : Je ne vais pas vous faire mal aux yeux, ni aux miens. On a récapitulé les commissions thématiques avec la nomination des membres, à ce jour, de commission par commission. On a installé à la précédente réunion. Là aussi, je crois qu'il ne manque qu'une commune, Jean-François, c'est toi, vous allez délibérer rapidement je crois. Donc, par anticipation, si vous êtes d'accord, on valide ce que Jean-François va nous proposer. Tout le monde est d'accord ? Donc, tu as les pleins pouvoirs pour demain. Et Saint-Hippolyte aussi, par anticipation ; on ne les a pas reçus. Mais peut-être c'est pareil, une erreur d'envoi. Bozouls, si ça a été envoyé, c'est là, il y a plusieurs pages. Donc voilà, Francine on le vérifie et Jean-François ça arrive demain. Dans tous les cas, on anticipe. On anticipe mais on n'est pas à trois jours près, on anticipe la validation. Je vous remercie.*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Par délibération en date du mercredi 15 avril 2026, le conseil communautaire a décidé la création de 12 commissions thématiques et a fixé les modalités de participation et de désignation de ces membres.

Les commissions sont les suivantes :

- Environnement ;
- Finances ;
- Economie ;
- Moyens Généraux et Mutualisation ;
- Urbanisme ;
- Attractivité ;
- Culture ;
- Voirie – Infrastructures ;
- Social ;
- Patrimoine – Classement UNESCO – Chemin de Saint-Jacques de Compostelle ;
- Sport ;
- Santé.

Pour rappel : Les commissions ont un rôle consultatif, elles émettent des avis qui seront présentés à l'assemblée délibérante à l'occasion du vote des délibérations portant sur les affaires concernées. Elles seront composées de 21 membres, un représentant par commune et dans l'éventualité où des communes ne désigneront pas de délégué, des communes pourront désigner plusieurs membres dans la limite du quota de 21 personnes. Les 21 communes ont été consultées pour avis et un tableau joint en annexe précise les noms des conseillers proposés par commune.

Depuis la loi « engagement et proximité » du 27 décembre 2019, au sein de ces commissions thématiques, un conseiller absent peut être remplacé par un conseiller municipal de sa commune désigné par le maire. De plus, les élus municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation qui ne sont pas membres de cette commission peuvent assister aux séances de celle-ci, sans participer aux votes. La Présidence de chacune des commissions revient de droit au Président. En pratique elle est assurée dans le cadre des délégations de fonctions décidées par le Président.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2026-05-18-D128- Délibération autorisant le recours aux contrats d'apprentissage**

*Rapporteuse Madame Magali BESSAOU*

*Madame Magali BESSAOU : Alors, on a trois rapports, le premier, délibération autorisant le recours au contrat d'apprentissage, tout est dit dans le titre, donc on souhaite, dès la rentrée prochaine, avoir recours*

à un nouveau contrat d'apprentissage. Ce qui nécessite, à chaque fois, de prendre une nouvelle délibération. Donc, comme l'an dernier, on vous propose de recruter une apprentie ou un apprenti auxiliaire de puériculture pour la crèche d'Espalion pour une durée d'un an. Et pour info, quand même, je vous précise que nous venons d'obtenir le financement du CNFPT pour un montant de 7000€.

*Monsieur le Président : Merci Magali. Je me permettrai de préciser qu'il y a une vertu supplémentaire à employer des apprentis, notamment dans ces métiers qui sont en tension, c'est aussi de montrer l'exemple et d'inciter, dès le plus jeune âge, à rejoindre les rangs. Puisque on a pour l'instant pas trop de difficultés, mais on a quand même une catégorie, là, d'emplois qui ne sont pas toujours faciles à pourvoir. Que ça dure pour l'instant. En tous cas on y travaille en transmettant, dès le plus jeune âge à des apprentis. Donc, merci Magali. Je vous propose d'entériner. Y-a-t-il des abstentions ? Des oppositions ? Merci à tous.*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code du travail, et en particulier les articles L.6211-1 et suivants, les articles D.6211-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu l'ordonnance n° 2020-387 du 1<sup>er</sup> avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le décret 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial de la Communauté de Communes,

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L.6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Social Territorial, il revient au Conseil Communautaire de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :**

- **DECIDE le recours au contrat d'apprentissage ;**
- **DECIDE de conclure dès la rentrée scolaire 2026, 1 contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :**

SERVICE	NOMBRE DE POSTES	DIPLOME OU TITRE PREPARE	DUREE DE LA FORMATION
Crèche d'Espalion	1	Auxiliaire de Puériculture	1 an

- DIT que les crédits sont prévus au budget 2026 de la Communauté de Communes, chapitre 012,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de formation d'apprentis.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2026-05-18-D129- Comité Social Territorial (CST) : fixation du nombre de représentants, institution du paritarisme et recueil de l'avis des représentants de l'établissement**

*Rapporteuse Madame Magali BESSAOU*

*Madame Magali BESSAOU : Le rapport suivant concerne le CST. On a créé un CST (Comité Social Territorial) le 1<sup>er</sup> janvier 2025 puisqu'on avait dépassé largement le seuil des 50 agents au 1<sup>er</sup> janvier 2023. C'était surtout en lien avec la reprise des crèches. C'était donc devenu une obligation légale. Pour info, le CST doit donner un avis notamment sur le fonctionnement et l'organisation des services, la suppression de services et d'emplois, le choix de mode de gestion du service public, les programmes de modernisation des méthodes et techniques de travail, l'adoption des règlements intérieurs, les conditions d'accueil des apprentis justement, les taux de promotion pour l'avancement de grade avec le ratio promu promouvable, la mise en place de comptes personnels de formation, etc... Vous avez compris. Il est composé d'un collège représentant le personnel d'une part et la communauté de communes de l'autre. Le mandat des représentants du personnel est fixé pour 4 ans et celui des représentants de la communauté de communes est fixé pour 6 ans, comme notre propre mandat. Les représentants du personnel sont élus au scrutin de liste à la proportionnelle. Le nombre de représentants du personnel est déterminé en fonction de l'effectif global des agents relevant du CST, soit pour notre communauté de communes, un effectif compris entre 50 et 200 agent. Donc, un nombre de représentants titulaires compris entre 3 et 5. Le nombre de représentants de la collectivité, quant à lui, doit être au plus égal au nombre de représentants justement du personnel. Suite au renouvellement général, il faut à nouveau se repositionner pour ça. Donc, le nombre de représentants, je vous ai dit doit être de 3, 4 ou 5 et en nombre égal de suppléants, le maintien ou non du paritarisme, donc nombre égal de représentants du personnel avec le nombre de représentants de la collectivité et le recueil séparé de l'avis du collège des représentants de la collectivité. A ce jour, nous avons 5 titulaires et 5 suppléants, le paritarisme et le recueil séparé, avis des représentants de la communauté de communes. Nous avons consulté les syndicats mercredi dernier. Et on leur a fait prendre conscience quand même que 5 titulaires... Pour eux, c'était compliqué de monter des listes puisqu'en fait, pour arriver à en monter 5, il faut en avoir 10 au minimum. Donc, je ne dis pas que c'est du domaine de l'infaisable mais presque pour eux. Donc, en fait, on leur a proposé peut-être de redescendre à 3, ce qui serait plus simple pour eux, ce qu'ils ont à priori accepté. Donc, on va faire la même chose ici, vous proposer de descendre à 3 titulaires et 3 suppléants, de garder bien sûr le paritarisme et le recueil séparé de l'avis des représentants de la Communauté de communes.*

*Monsieur le Président : Voilà, c'est parfait, je te remercie. Je vous propose donc d'entériner ces décisions qui ont été travaillées, une fois de plus, en bureau des maires et aussi avec les syndicats, donc ça ne fait pas de débat à mon sens. Donc, si vous êtes d'accord, on va l'acter. Y-a-t-il des abstentions ? Des oppositions ? Je vous remercie.*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L252-8 à L252-10 et l'article L254-4 du code général de la fonction publique,

Considérant la consultation des organisations syndicales représentatives au sein du Comité social Territorial,

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,

Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 99 agents :

- 82 femmes (82.83%)
- 17 hommes (17.17%)

*Information générale :*

- *Le CST se compose d'un collège représentant le personnel et d'un autre représentant la Communauté de Communes ;*
- *La durée du mandat des représentants du personnel est fixée à 4 ans (ou pour la durée du mandat restant à courir avant le renouvellement général) ;*
- *La durée du mandat des représentants de la Communauté de Communes est fixée à 6 ans (il expire en même temps que le mandat ou à la date de renouvellement de l'organe délibérant)*
- *Election au scrutin de liste à la proportionnelle des représentant du personnel ;*
- *Le nombre de représentants du personnel est déterminé en fonction de l'effectif global des agents relevant du CST soit pour la Communauté de Communes, un effectif compris entre 50 et 200 agents donc un nombre de représentants titulaires compris entre 3 et 5 ;*
- *Le nombre de représentants de la collectivité quant' à lui doit être au plus égal au nombre de repentants du personnel.*

M. le Président rappelle que le CST de la Communauté de Communes a été mis en place au 1<sup>er</sup> janvier 2025, suite à la reprise en gestion directe des structures petite enfance et au dépassement du seuil des 50 agents.

A ce jour, le CST est composé selon la règle du paritarisme c'est-à-dire que le nombre de représentants de la Communauté de Communes est égal à celui des représentants du personnel. De plus, s'agissant du nombre de titulaires, il est composé de 5 représentants du personnel.

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère, à l'unanimité :**

- **FIXE le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à 3 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,**
- **DECIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,**
- **DECIDE le recueil de l'avis des représentants de l'établissement public.**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

\*\*\*\*\*

**[Délibération n° 2026-05-18-D130- Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité](#)**

*Rapporteuse Madame Magali BESSAOU*

*Madame Magali BESSAOU : Et le dernier rapport, concerne la création d'emplois non permanents. Comme un petit peu chaque année, à la même saison, il y a nécessité de recruter des agents sur des emplois non permanents pour pallier aux absences des agents de service technique en particulier, qui sont ou en formation ou en période de congés d'été, ce qui va arriver bientôt. Donc 2 personnes seraient ainsi recrutées et non 3 d'ailleurs, comme c'était indiqué dans le projet de délibération. Donc un agent du 6 juillet au 14 août et un autre du 8 juillet au 31 août. Voilà, il y a cette petite juste différence entre le rapport que vous avez eu et ce qu'on vous propose aujourd'hui.*

*Monsieur le Président : Voilà, merci Magalie. S'il n'y a pas de question, je vous propose de l'acter. Y-a-t-il des abstentions ? Des oppositions ? Merci.*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer deux emplois non permanents, à temps complet, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir faire face aux congés annuels des agents des services techniques et ainsi permettre la continuité du service ;

Monsieur le Président propose donc la création de 2 emplois dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour la période estivale.

Les recrutements s'échelonnent comme suit :

- Un agent du 06/07 au 14/08/2026
- Un agent du 08/07 au 31/08/2026

Ces agents assureront des fonctions d'agents techniques polyvalents à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire des adjoints techniques (grade C1)

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :**

- **APPROUVE la création de 2 emplois non permanents, adjoints techniques, à temps complet, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

\*\*\*\*\*

## Urbanisme

### [Délibération n° 2026-05-18-D131- Délibération autorisant la prolongation du marché PLUI](#)

*Rapporteur Monsieur le Président*

*Monsieur le Président : En l'absence de Jean-Luc CALMELLY, un petit mot sur la partie urbanisme, on vous propose d'approuver la prolongation du marché du PLUI. La commission d'appel d'offres s'est réunie la semaine dernière. Tout simplement, c'est pour prolonger, comme son nom l'indique, la durée du marché qu'on a avec le bureau d'études. Puisqu'on avait volontairement, en attendant l'installation des nouveaux conseils municipaux et aussi l'émergence de quelques lois, toujours en attente d'assouplissement du ZAN (Zéro Artificialisation Nette) on avait donc souhaité se donner un peu plus de temps. Donc, c'est, bien évidemment, acté par la prolongation du marché d'accompagnement qu'on a avec le cabinet d'étude. Et on va y revenir puisque tout à l'heure, on va vous proposer une réunion d'information. Je vous propose qu'on acte ce que la commission d'appel d'offres à pré-acté, c'est-à-dire l'avenant au marché du cabinet d'étude.*

*Madame Marie-Aimée LEMARCHAND : Le mandataire solidaire du groupement est parti apparemment ou n'exerce plus. Du coup, vous l'avez remplacé par un autre prestataire ou ce sont les 4 autres prestataires qui...*

*Monsieur le Président : Non, ça été remplacé par un autre parce qu'en fait, en cours de mandat précédent, enfin il y a un an et demi à peu près, le mandataire a fondu les plombs...*

*Madame Marie-Aimée LEMARCHAND : Ah, ça date d'un an et demi.*

*Monsieur le Président : Il n'existait plus. Du coup, il a rendu la copie, le tablier, pas tout à fait terminé. Donc, les autres se sont activés, on a fait une procédure en bonne et due forme et on a retrouvé un autre mandataire. Oui, c'est Paysage qui était dans le groupement, qui n'était pas mandataire principal, qui a pris le relais,*

*Madame Marie-Aimée LEMARCHAND : Qui connaît le projet.*

*Monsieur le Président : Qui connaît déjà le projet mais qui a en plus embauché... un des deux acteurs principaux qu'on avait dans les animateurs qui avaient suivi l'élaboration du diagnostic. Donc du coup, ça nous a pas fait vraiment de changement, mais on a quand même bien transpiré parce qu'on a eu peur, comme d'autres collectivités, de rester au bord du chemin, d'avoir tout perdu. En fait, tout le travail de diagnostic qu'on vous présentera bientôt n'a pas été fait pour rien. Voilà, vous avez raison de le préciser. Y a t-il des d'autres questions ? S'il y en a pas, je vous propose d'acter. Y a t-il des abstentions ? Des oppositions ? Je vous remercie.*

*Donc on va faire, on déploiera après pour le Conseil des communautés, mais dans un premier temps pour, je dirais, familiariser tout le monde et mettre un petit peu tout le monde au premier niveau d'information, notamment les nouveaux maires, on a noté une réunion le 11 juin à 11h00 pour les maires pour une remise à niveau sur le processus engagé. On déclinera bien évidemment par la suite le plus possible, mais en PLUI, en matière d'urbanisme, on a toujours souhaité, et je pense que c'est la bonne démarche, intégrer tous les maires. Il y a des commissions urbanisme qui se tiendront, mais il y a également la commission du PLUI avec les maires qui est nécessaire parce qu'il y a des questions qui sont quand même importantes et moi je veux que tous les maires soient au même niveau. Donc, le 11 juin à 11h00, on l'a calée avec le bureau d'études et Jean-Luc CALMELLY pour cette remise à niveau auprès des maires. Et alors, comptez de 11h00 à 16h00. Je sais que c'est pas facile pour tout le monde, mais et je peux vous dire que ça va faire de l'accélééré malgré tout. Mais on n'a pas pu avoir d'autres dates avec le bureau d'études, c'était pas évident. Oui, alors quand ce sont des réunions des maires concernant le PLUI, la loi appelle ça la conférence intercommunale, c'est magnifique. Et ça c'est obligatoire. On doit faire 2 ou 3 réunions des maires exclusivement PLUI, ça s'appelle la conférence intercommunale. Donc, en l'occurrence, ça en sera une, voilà. Mais là, on n'a pas trop le choix sur la date, Jean-Luc a galéré pour arriver à la trouver lui aussi.*

*Madame Nathalie TEYSSEDRE (propos inaudibles, sans micro) demande comment faire si elle n'est pas là.*

*Monsieur Benoît RASCALOU : Nicolas, est-ce qu'un maire peut être suppléé par un des membres du conseil ou pas ?*

*Monsieur le Président : Alors, normalement non. Après on fera passer les comptes rendus. Mais c'est comme pour la conférence des maires, normalement non. Et puis, après, moi j'invite, de toute façon, les maires absents et ça arrive, il n'y a pas de souci, à se rapprocher des services. Vous connaissez tous notre agent en charge du PLUI et si vous ne la connaissez pas je vous la présenterai. Elle connaît très bien son dossier, elle est complètement accessible, elle vous répondra au téléphone sans aucun problème. Et puis la DGS, moi-même, il n'y a pas de souci... On se reprend une heure et on refait un bilan, avec grand plaisir. Ne restez pas avec des questions sur ça. Et après on redéploiera, à travers les commissions de Jean-Luc, sur le la mise à niveau. Et encore un coup, on reprend les choses tranquillement, il ne va rien se décider le 11 juin, on refait l'information de là où on est arrivé.*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°22022-05-23-D451 du 23 mai 2022 relative à la signature du marché en vue de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) « Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère »,

Vu la notification du marché n°2021-012 en date du 02 juin 2022 concernant les prestations de service en vue de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) « Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère » conclu avec le groupement conjoint pour une durée de quatre ans,

Considérant qu'il convient de prendre en compte les différents facteurs suivants ayant engendré un décalage dans le phasage et l'exécution du marché du PLUI :

- La modification de la composition du groupement du fait de la perte d'un co-traitant (SCOP Atelier Sol et Cité) qui était le mandataire solidaire du groupement,
- Les changements législatifs entraînant pour certains la réalisation d'études complémentaires;
- La période électorale dont la période de réserve électorale.

Le marché prenant fin le 2 juin 2026 (soit 4 ans après la notification du marché), cet avenant prolonge sa durée à partir du 2 juin 2026 jusqu'au 31 mai 2028.

Cet avenant est sans incidence financière.

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la prolongation du marché du PLUi pour une durée de 2 ans jusqu'au 31 mai 2028 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n°5 ainsi que l'ensemble des pièces relative à cette décision.

\*\*\*\*\*

### Questions diverses :

#### CLECT

*Monsieur le Président : Concernant la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, j'en avais parlé en bureau des maires. Pour sa création, là aussi, par habitude, on avait souhaité y nommer le maire de la commune. Là aussi, on parle des relations financières entre la communauté de communes et les communes. Et donc je trouve important que ce soit le maire, qui a une vision globale, qui y siège. On n'a peut-être pas assez répété les choses. En tout cas, certaines communes nous ont fait passer un autre délégué que le maire. On ne veut pas faire de préférence, mais il faut vraiment qu'on soit uniquement les maires sur cette conférence-là. De toute façon, après il y a un compte rendu en conseil, il y a pas de souci, ça sera transparent, c'est obligatoire parce que les rapports sont même votés par les conseils municipaux. Je vous rappelle la lourdeur de la transparence nécessaire néanmoins de la CLECT. Mais sur les travaux préparatoires, il faut que ce soit les maires, donc pour les communes qui auraient délégué quelqu'un d'autre que les maires, je vous remercie de corriger le tir, s'il vous plaît. Il n'y a pas de souci, on attendra vos retours. Mais au prochain conseil municipal chez vous, si vous pouvez le corriger.*

#### Conférence des maires

*Monsieur Wiefried DOOLAEGHE (propos inaudibles, sans micro) fait remarquer qu'il y a un autre évènement le 2 juin 2026.*

*Monsieur le Président : Je vais en parler. J'en ai parlé avec Jean-Luc puisque c'est chez lui. On maintient la conférence des maires puisque c'est une journée sur le patrimoine et surtout ce sont les acteurs du patrimoine. Et Jean Luc me disait que lui il n'avait pas prévu d'y rester toute la journée.*

*Madame Magali BESSAOU (propos inaudibles, sans micro) à propos de cette journée prévue le 2 juin.*

*Monsieur le Président : Comment ? Ça va être compliqué. Alors moi j'avoue, je lui en ai parlé puisque la journée sur les acteurs du patrimoine et de la culture a lieu à la salle des fêtes de Bozouls. Et Wiefried, tu m'avais posé la question, donc j'ai interrogé Jean Luc, il m'a dit non, mais ce sont les acteurs de la culture et du patrimoine. Donc il m'a dit moi j'ai pas prévu d'y rester plus longtemps, c'est surtout entre eux. Donc il m'a dit à moi j'irai le matin et après je m'en irai vers 11h00 et c'est pour ça qu'on pouvait la maintenir. Donc je ne sais pas, Magali, à priori, sauf avis, on en parle tout à l'heure, en fonction du degré d'impossibilité de cette invitation à décaler ou pas. Mais bon, on te demandera de nous représenter... Je ne sais pas à quoi, mais en tous cas tu nous le diras. Bon, alors du coup, on maintiendra. Alors c'est assez difficile à caler les dates, on essaie d'alterner un petit peu, voilà.*

#### Programme national de fermeture progressive des réseaux cuivre

*Monsieur le Président : Ce n'est pas une compétence communautaire, c'est un relais d'informations qu'on nous a demandé de vous transmettre. C'est très technique, c'est en lien avec le département et Orange. Le lot numéro 7, c'est un lot territorial de l'Aveyron et qui nous concerne. La fermeture prévue pour le réseau*

*cuivre est donc d'ici 2030 pour les 127 communes qui composent donc le lot numéro 7. Donc, ce sont les Communautés de communes : Aubrac Carladez Viadène, Aveyron Bas Ségala Viaur, Comtal Lot et Truyère, Conques Marcillac, Decazeville communauté, Grand Figeac, Ouest Aveyron Communauté, Pays Rignacois et Plateau de Montbazens. Voilà ce que je peux vous dire. Si vous avez besoin de plus d'informations, les techniciens d'Orange ou éventuellement le SIEDA ou le Département pourront vous en dire plus. Mais on nous a demandé de faire passer cette information, donc je vous la livre brute.*

#### Clés USB photos élus

*Monsieur le Président : Petite logistique, merci de penser, si ce n'est pas fait, à récupérer les clés USB qu'on vous offre. Vous en ferez l'usage que vous en souhaitez. Dessus, on vous y a glissé la photo qui a été prise et qui sera celle du trombinoscope du mandat. Voilà, vous pouvez vous en resservir pour vos besoins, on vous la donne.*

#### Prochaine Conférence des maires

*Monsieur le Président annonce que la prochaine conférence des maires aura lieu le 2 juin 2026.*

#### Prochains Conseils Communautaires

*Monsieur le Président annonce que les prochains Conseils Communautaires auront lieu le 22 juin 2026 à 20h00 et le 20 juillet 2026 à 20h00. Il rappelle que, sauf impondérable, il n'y aura pas de conseil au mois d'août.*

**L'ordre du jour étant épuisé, et aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 21h00.**

A Espalion, le lundi 18 mai 2026

**Le Président,  
Nicolas BESSIERE.**



**La Secrétaire de Séance,  
Céline GIMALAC**

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Céline Gimalac', written in a cursive style.

*Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible depuis le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*